

N° :	
Service en Charge : <i>Urbanisme</i>	
Nom : <i>B. Choral</i>	
Copie Services :	Copie élus :
<i>M. Royer</i>	<i>Maire</i>
<i>R. Bertrand</i>	<i>B. Joyet</i>
Diffusé(s) le : <i>16/08/18</i>	

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
MAIRE
MAIRIE
411 RUE PASTEUR
42153 RIORGES

Saint-Etienne, le - 6 AOUT 2018

Votre interlocuteur :

Annie MIGNARD
Adjointe STD, chargée de
l'urbanisme et de l'aide à la
voirie des territoires

Nos Réf. : AM/AM

Tél. : 04 77 68 90 34

Fax : 04 77 23 92 01

**Pôle Aménagement et
Développement Durable**

Service Territorial
Départemental
Ouest Roannais

**DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE**

Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
Tél. : 04 77 48 42 42

Objet : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Riorges.

Monsieur le Maire,

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil municipal de la commune de Riorges a prescrit la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 20 octobre 2016.

Par courrier du 11 juillet 2018, vous avez consulté pour avis le Département sur ce projet, portant sur les points suivants :

- repérage du bâtiment agricole de Chancy pour permettre son changement de destination en habitation,
- évolution de l'annexe du Schéma Directeur de l'Assainissement en actualisant les informations et en ajoutant le Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales,
- ajustement du zonage de quatre sites,
- adaptation et correction du règlement pour en faciliter sa compréhension (implantation des abris de jardins et piscines, édification des clôtures, façades et toitures, surplomb du domaine public, etc.),
- modification de 24 emplacements réservés portant sur leur création, description, changement des emprises et suppression,
- création d'une d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) "extension-renforcement de Riorges centre" en lieu et place du Périmètre de mise en Attente d'un Projet d'Aménagement (PAPA),
- actualisation de l'échéancier des OAP

Après examen du dossier, il est à noter que le projet ne modifie pas l'ensemble des prescriptions particulières relatives à la gestion des voies départementales.

Néanmoins je relève, d'une part, que la rédaction modifiée de l'article 6 de la zone Ub est plus restrictive que le règlement de voirie départementale, en matière de surplomb du domaine public, en préconisant une hauteur minimum à 5 m au-dessus d'un trottoir de 1,40 m de largeur au moins.

D'autre part que, conformément aux recommandations du Département, le frêne commune (*Fraxinus excelsior*) et le bouleau (*Betula verrucosa*) ne sont plus consignés dans la fiche des essences végétales locales à privilégier, constituant l'annexe 3 du règlement.

Par ailleurs, l'OPA "extension-renforcement de Riorges centre" définit notamment la réalisation d'une voie principale Nord-Sud, dans la continuité de la place Pablo Picasso jusqu'à la rue Maréchal Foch (RD 9). A ce titre, il est rappelé que le positionnement et les caractéristiques du carrefour voie nouvelle / RD 9 doivent être élaborés en accord avec le service gestionnaire du domaine routier départemental, préalablement à toute réalisation.

Le Département émet un avis favorable sur ce projet.

Les services départementaux restent naturellement à votre entière disposition si nécessaire.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Directeur

David MARAILHAC

Copies à :

- Mme Pascale VIALLE DUTEL et M. Eric MICHAUD
Conseillers départementaux du canton de Roanne 2
- DDT-SAP